



GANT D'OR DE HOUILLES - REGLEMENT ADHERENT

Objet : Le présent règlement est destiné à définir les liens unissant d'une part « Le GOH » et d'autre part « L'adhérent » ou son « Représentant légal » durant la saison sportive en cours.

1. Responsabilité : Le GOH ne sera responsable des adhérents mineurs qu'à compter de leur prise en charge par un de nos éducateurs. Le représentant légal devra systématiquement accompagner l'enfant jusqu'au lieu du cours et s'assurer que l'enseignant est présent.

2. Hygiène & sécurité : L'adhérent doit porter la tenue spécifique à la pratique de sa discipline (ex: kimono pour judo et karaté) ou un survêtement et chaussures de sport propres, réservées à l'utilisation en salle. Il est formellement interdit de se déplacer dans l'enceinte du gymnase, nu-pieds.

3. En cas de détérioration du matériel mis à sa disposition par le GOH, l'adhérent s'engage à le remettre en état ou, à défaut, à le rembourser. Les tenues d'escrime doivent être lavées à 30° max. et séchées à l'air libre.

4. Hospitalisation : Si une intervention chirurgicale s'avérait nécessaire, dans le cas d'un adhérent mineur, et dans l'hypothèse où un représentant légal ne pourrait être contacté rapidement, le représentant légal autorise le praticien à intervenir. Le choix de l'établissement hospitalier est du seul ressort des services d'urgence (SAMU, pompiers, etc.).

5. Certificat médical, questionnaire et attestation de santé sport :

a. En général, l'obtention d'une première licence auprès d'une fédération sportive est subordonnée à la présentation d'un certificat médical qui établit l'absence de contre-indication à la pratique du sport choisi. Si l'adhérent participe à des compétitions, le certificat médical doit mentionner spécifiquement l'absence de contre-indication de la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition.

b. En cas de renouvellement de la licence sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération, un certificat doit être fourni tous les trois ans. Entre les deux certificats, lors de la demande de renouvellement de la licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé (QS sport- Cerfa 15699*01) disponible sur les sites du GOH. Si vous avez répondu OUI à une question, un certificat médical sera nécessaire ; sinon vous devrez attester selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions.

c. Disciplines sportives, pratiquées en compétition et/ou pour lesquelles le combat peut prendre fin par K-O : un certificat médical doit être délivré tous les ans (BOXE, B. FRANCAISE, KARATE), et fourni au moment de l'inscription, (date postérieure au 31 août, pour les inscriptions de début de saison, sinon après).

d. : Selon les fédérations sportives, des règlements spécifiques peuvent être adoptés : se renseigner auprès de la section concernée.

e. : Conserver obligatoirement un exemplaire de son certificat médical, le club ne fournira pas de duplicata.

6. Cotisation : l'adhésion ne sera validée qu'après la remise de tous les documents administratifs requis par la section et l'acquittement de la cotisation annuelle ainsi que, le cas échéant, de la licence fédérale. Ni cotisation, ni licence ne sont remboursables, quel que soit le motif.

7. Confidentialité : les informations contenues sur le présent document sont destinées à l'usage exclusif du GOH et des fédérations sportives et ne seront par conséquent diffusées à aucun organisme externe.

8. Droit à l'image : en cours ou lors de compétitions, des photos peuvent être prises en vue d'une mise en ligne sur notre site internet, ou pour toute autre utilisation promotionnelle. L'adhérent ou son représentant légal accepte cette utilisation sans limitation de durée, ni de média, et déclare renoncer à tous ses droits sur ces clichés.

9. Horaires : . Les horaires des cours sont fournis à l'adhérent au moment de l'inscription. L'adhérent arrivant en retard pourrait se voir refuser l'accès à la salle. En cas de modification en cours de saison, le club préviendra l'adhérent par voie d'affichage, mail, réseaux sociaux. Le GOH suit le calendrier scolaire de la zone C de l'Education Nationale ; sauf avis contraire, les cours sont suspendus durant les vacances scolaires. En principe, si les vacances débutent le vendredi soir, il n'y a pas cours le samedi. En cas de maintien de certains cours durant ces périodes, l'information pourra être fournie directement, par les éducateurs.

10. Assurances - Contrat d'assurance dommage corporel : Conformément à l'Article L. 321-4, version en vigueur 25/05/2006) :

« Les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs pratiquants de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels. À cet effet, Le GOH tient à la disposition de ses adhérents des formules de garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique du pratiquant . Vous pouvez également prendre contact avec l'assureur de votre choix, ou adhérer à l'une des formules proposées par la fédération concernée dans le dossier demande de licence ; si tel est votre choix vous devez fournir une attestation d'assurance RC.

11. RGPD et Registre des adhérents, informations : les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement au Secrétariat de l'association. En application du RGPD vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à : bureau@gantdordehouilles.com

Je soussigné(e)

Représentant légal (obligatoire pour les mineurs) de l'enfant

Nom : _____ Prénom : _____

Inscrit(e) à la Section Escrime du GOH pour la saison sportive 2023 - 2024;

- Reconnaît avoir été informé(e) que le prix de la cotisation inclut la licence avec l'assurance option +

- Autorise la Section Escrime GOH à prendre des photos et/ou à filmer mon enfant à l'occasion des activités sportives ou associatives et autorise leur publication dans des bulletins d'information, supports de communication, presse locale, sur les sites Internet de l'Association ou de la ville, de la Section Escrime ou de la Ligue d'Escrime Ile de France Ouest, FFE.

- Atteste devoir produire soit une attestation santé, soit un certificat médical, le cas échéant, conformément à la législation en cours.

Fait à Houilles, en 2 exemplaires est à conserver,

Le

Signature :